



Points retraite CIPAV et liquidation judiciaire

Par **Chamotte**, le **20/08/2014** à **09:33**

Bonjour, j'étais en statut indépendant (entreprise individuelle) depuis 3 ans lorsqu'en 2010, en raison de la crise économique, j'ai dû arrêter mon activité et me mettre en liquidation judiciaire puis dépôt de bilan en date du 5 avril 2011. Lors de cette liquidation, le mandataire judiciaire a envoyé un courrier à la CIPAV pour qu'ils fassent état de leurs créances, ce qu'ils n'ont pas fait. Le montant de ma cotisation pour l'année 2008 demandée en 2010 n'a pas pu être payé. Un ami RH m'a dit que les 4 trimestres de l'année 2008 devraient être pris en charge dans le calcul de ma future retraite (dans 2 ans) même s'ils n'ont pas été payés par moi-même étant donné que j'étais en liquidation judiciaire. Est-ce bien exact ? Par avance, merci pour vos éclaircissements. Cordialement

Par **moisse**, le **21/08/2014** à **10:43**

Bonjour, La question en réalité n'a pas beaucoup d'intérêt car l'acquisition des points est établie selon les cotisations réellement versées. L'absence d'abondement va donc se traduire :
* par la non prise en charge d'un événement relatif à la prévoyance mutuelle
* l'absence d'acquisition de points de retraite.

Par **alterego**, le **22/08/2014** à **00:37**

Bonjour, Pour chiffrer sa créance et la produire, la Caisse aurait dû avoir connaissance de vos revenus 2008, 2009, 2010 et premier trimestre 2011. Les appels de cotisations 2008 étaient provisionnels, vous ne les avez pas honorés, je ne peux que vous répondre comme

